



MOTION ADOPTÉE PAR LES ÉLUS DE LA MONTAGNE
LORS DU 25^E CONGRÈS
L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE (HAUTES-ALPES)
23 OCTOBRE 2009

LES ÉLUS DE LA MONTAGNE N'ACCEPTENT PAS QUE LA SUPPRESSION
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ENTRAINE UN BOULEVERSEMENT
COMPLET ET INÉQUITABLE DES FINANCES LOCALES

Considérant que le projet de loi de finances supprime dès 2010 la taxe professionnelle, impôt local dynamique représentant 28 milliards d'euros en 2008 et la moitié des recettes fiscales directes des collectivités,

Considérant que la contribution économique territoriale (CET) qui doit la remplacer n'assurerait qu'une recette de moins 17 milliards d'euros, répartie entre une cotisation locale d'activité (CLA) de 5,5 milliards d'euros assise sur le foncier, destinée au bloc communal, et une cotisation complémentaire (CC) de 11 milliards d'euros, dont les élus ne pourront faire évoluer le taux,

Considérant qu'il est indispensable que les collectivités locales puissent conserver à tous les échelons de collectivités locales un lien avec l'activité économique et avec les ménages, à travers des ressources fiscales dont elles doivent pouvoir faire varier le taux,

Constatant qu'aucune garantie globale et individuelle du montant des recettes de substitution n'est assurée ni pour les collectivités, ni sur les caractéristiques des impôts transférés (montant et évolutivité, notamment),

Considérant que la réforme, telle qu'elle se profile à ce jour, va réduire considérablement l'autonomie fiscale des collectivités locales,

Considérant qu'une telle réforme pourrait se traduire par une réduction des services publics ou un transfert sur les impôts ménages,

L'Association nationale des élus de la montagne réunie à l'Argentièrre-La Bessée dans le cadre de son 25^e Congrès demande :

- Une véritable réforme de la taxe professionnelle assise sur le foncier et la valeur ajoutée conformément aux propositions de la commission FOUQUET, qui assurerait ainsi des ressources dynamiques dont les élus pourraient faire varier le taux. À défaut d'une telle réforme, ils exigent que la suppression de la taxe professionnelle garantisse l'attribution aux **communes** et aux **intercommunalités** d'une part significative de l'impôt basé sur la **valeur ajoutée des entreprises**,

- Le **maintien d'un lien direct** et réel entre les **entreprises** et leur territoire d'implantation, et entre les **ménages et les collectivités**,
- Un **taux unique sur la cotisation complémentaire** pour assurer une recette pérenne sur la plupart des territoires de montagne dont le tissu économique est constitué de PME/PMI à chiffre d'affaires réduit,
- La **compensation intégrale, globale et individuelle** de toute diminution de recettes due à la disparition de la taxe professionnelle, essentiellement par des transferts d'impôts dynamiques, dont les élus peuvent faire varier le taux,
- Des critères **de répartition de la CET**, et de la cotisation complémentaire, en lien direct avec les territoires, et avec la spécificité de chaque entreprise et collectivité locale, tout en assurant une véritable péréquation nationale,
- La **réalisation de simulations fines en 2010**, année transitoire pour la réforme, au niveau global aussi bien qu'au niveau de chaque collectivité, pour obtenir une **évaluation précise de l'impact réel** des mesures envisagées **sur les finances locales**,
- La **réforme globale des concours** de l'État afin d'assurer une **accentuation de la solidarité** nationale en faveur d'une **péréquation renforcée** pour les collectivités **les plus démunies** et un juste retour pour les **territoires à haute valeur environnementale**, dans le contexte d'une fiscalité environnementale émergente,
- Une **réelle simplification et une meilleure lisibilité** du système des finances locales aussi bien pour les élus que pour les citoyens.

Par ailleurs, concernant la **taxe carbone** dont les effets seront particulièrement lourds en montagne, ils exigent une **compensation pour les collectivités locales, et une majoration** de celle-ci **pour les ménages**, dans les zones de montagne.